



**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 422-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 338-2018**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

1- Lors d'une séance régulière tenue le 8 MARS 2022, le conseil a déposé le projet de règlement intitulé : **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 338-2018**

2- Conformément à la loi et pour donner suite aux annonces gouvernementales du 20 décembre 2021, la consultation publique doit se faire par écrit et se déroulera du 15 MARS 2022 au 30 MARS 2022. Les personnes intéressées doivent écrire leurs commentaires et les remettre au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka avant 16 :00 le 30 MARS 2022.

3- Le projet de règlement vise à modifier le règlement 338-2018 et plus précisément l'ARTICLE 6.112 concernant l'obligation d'implanter une haie de cèdre.

3- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 15 mars 2022


Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Eric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **15 mars 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal

Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **15 mars 2022**.


Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier